

Cahier de doléances du Tiers État de Martinvast (Manche)

Cahier de doléances, plainte et remontrance, fait par les habitants de la paroisse de Martinvast, ainsi qu'il suit :

Lesdits habitants demandent qu'à la prochaine assemblée des États généraux il soit délibéré par voix et non par ordre ;

2° Qu'il soit permis à tout citoyen de parler et écrire sur tous les abus qu'il aura remarqués, et de les dénoncer à la nation, quels qu'en soient les auteurs et la source ;

3° Que de cinq années en cinq années, et plus souvent si l'État l'exige, il soit tenu une assemblée d'États généraux, pour délibérer sur ces abus et y apporter les remèdes convenables ;

4° Qu'il soit fait aux lois défectueuses le changement ou la modification que l'expérience aura fait juger nécessaire ; que le citoyen n'ait plus rien à redouter du pouvoir arbitraire, qu'il ne connaisse d'autre maître que la loi qu'il aura consentie ;

5° Qu'aucun sujet ne soit revêtu de privilèges qui le dispensent de supporter les charges de l'État ;

6° Que le clergé et la noblesse ne payent point les impôts séparément d'avec le tiers état, et que les rôles soient communs ;

7° Que les impôts soient compris sous une seule et même désignation ;

8° Qu'il soit défendu aux entrepreneurs des grandes routes de fouiller dans les pièces des particuliers pour les entretiens desdites routes, lorsqu'il y aura dans des landes ou communes des matériaux suffisants ; qu'il ne leur soit permis de passer au travers des pièces des particuliers qu'au préalable ils ne dédommagent à estime d'arbitre ;

9° Que les garennes des seigneurs, et principalement ceux qui ne sont point sur le bord de la mer soient closes et fermées par des murs qui auront six pieds de fondement et six pieds d'élévation au-dessus des terres, afin de pouvoir contenir leurs lapins ;

Que le particulier qui aura le malheur d'avoir de ce gibier dans sa terre, ait la liberté de le détruire ;

10° Que la chasse soit expressément défendue depuis le premier jour du mois de mai jusqu'au dernier jour d'octobre ;

11° Qu'il soit défendu au seigneur et à ses gardes de passer par dessus les fossés des particuliers ;

12° Que les seigneurs ou autres particuliers qui ont des colombiers seront obligés de renfermer leurs pigeons dans les temps de semence et récolte ; il faut observer que dans certains endroits on trouve sept colombiers dans l'espace d'une demi-lieue ;

13° Qu'il soit permis aux gens du tiers état, principalement à ceux qui ont quelque réputation, d'avoir chez eux une arme deffensible pour la sûreté de leur maison ;

14° Qu'il soit défendu d'emprisonner pour trois mois quelqu'un du tiers état, lui en faire coûter 50 livres avec les frais, sans pouvoir savoir quelle est la cause ;

15° Que Messieurs les curés soient obligés de se loger à leurs frais, comme ils aviseront bien ; ou plutôt qu'ils soient retranchés de ce qui excède l'honnête nécessaire ; que cet excédent soit déposé entre les mains de gens de confiance ou au bureau de charité et à soulager l'État ;

16° Que le haut clergé soit retranché proportionnellement, et que les deniers d'épargne qui en proviendront

soient convertis comme il est dit à l'article ci-dessus ;

17° Que les communautés si puissamment riches soient retranchées de la même manière.

Le présent fait et signé le 1^{er} mars 1789.